

**ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 456**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« SOIRÉE GUINGUETTE - FLAMENCO » par le bar « L'Essentiel »  
Place Charles Lepère  
Le vendredi 05 septembre 2025**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 30 juillet 2025 de l'établissement « L'Essentiel » représenté par son responsable Monsieur Guilhem PINTADO, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser une soirée d'animation musicale avec terrasse intitulée « SOIRÉE GUINGUETTE – FLAMENCO » le vendredi 05 septembre 2025 de 16h00 à 23h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Dans le cadre de sa soirée d'animation musicale « SOIRÉE GUINGUETTE – FLAMENCO » le bar « L'Essentiel » représenté par son responsable Monsieur Guilhem PINTADO est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec la réglementation en vigueur et à installer :

- 1 barnum et l'ensemble du dispositif utile à l'animation musicale
- des tables et des chaises
- le matériel de cuisson nécessaire au traiteur contribuant à l'animation de la soirée

**Place Charles Lepère, dans sa partie piétonne, au droit des façades arrières du « Crédit Agricole »  
et du commerce « Devred »  
le vendredi 05 septembre 2025  
de 16h00 à 23h00.**

**Article 2** – Afin de contribuer au bon déroulement de l’animation et veiller à la sécurité des participants, le stationnement des véhicules sera interdit place Charles Lepère, de la rue Galante jusqu’à la place Robillard hormis pour les véhicules relevant de l’organisation de l’évènement :

**le vendredi 05 septembre 2025 de 16h00 à 23h00.**

**Article 3** - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 4** - Les panneaux de « stationnement interdit » ainsi que tout élément matérialisant ces réservations et garantissant la sécurité de l’ensemble des circulations sur toute la zone concernée seront déposés le mardi 02 septembre 2025 et retirés au plus tard dans la matinée du lundi 08 septembre 2025, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 5** - Un raccordement électrique sera mis à disposition, sur la borne existante à l’entrée de la rue de la Draperie. Les installations ne devront pas gêner le passage des piétons sur l’espace piétonnier ni perturber les activités des commerçants avoisinants.

**Article 6** - L'accès à ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et il sera veillé à la sécurité des participants aux abords proches de la zone de cuisson durant toute la durée de l’évènement.

**Article 7** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 8** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Guilhem PINTADO de l'établissement « L'Essentiel »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,

- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller et Taffineau du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 27 août 2025

Pour le Maire,  
La Directrice de la stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de  
la Mobilité

Angélique BOSQUET